

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq novembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Florence PORTELLI
Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Patrick BOULLÉ par Philippe BARAT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE

Était absent(e) :

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

N°BC_2025_41

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que la volonté des Maires des communes membres est de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, portant atteinte à la qualité du cadre de vie communautaire,

Considérant que depuis 2017 la Communauté d'agglomération exerce pour le compte des communes intéressées les compétences relatives à la collecte et au traitement des dépôts sauvages sur leur territoire,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,

Considérant que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-La-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la délégation de compétences pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service, ci-annexée, concernant la délégation de compétence de la collecte et du traitement des dépôts sauvages pour les communes intéressées,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de la délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »